



Les frais de succession après le décès de mon mari

Par **jazzy76**, le **07/09/2016** à **12:59**

Bonjour. Je voulais savoir, dans le cas du décès du mari, qui doit régler les frais de succession?? sur le site service public il est dit que ce n'est pas au conjoint restant de les régler. Dans le cas où ce conjoint ne peut régler ces frais que se passe-t-il? à savoir qu'il y a 4 enfants. merci de me répondre

Par **janus2fr**, le **07/09/2016** à **13:20**

Bonjour,

Chaque héritier paie les droits de succession sur ce qu'il hérite.

- Le conjoint survivant est totalement exonéré, il n'en paie donc pas.
- Les enfants bénéficient d'un abattement de 100000€, ils ne paient donc des droits que pour la partie d'héritage dépassant cette somme.

Par **jazzy76**, le **07/09/2016** à **13:27**

merci beaucoup de m'avoir répondu